



Ambasciata d'Italia
Tunisi

AVIS PUBLIC

DE SPONSORING DE LA FÊTE NATIONALE ITALIENNE 2026

TUNIS

Vendredi 5 juin 2026

1. Préambule

L'Ambassade d'Italie en Tunisie prévoit de célébrer la Fête Nationale le 5 juin 2026 à la Résidence d'Italie « La Charmeuse » à Tunis.

2. Objet du sponsoring

Pour "sponsoring" on entend toute contribution en espèces, biens, services, prestations ou interventions provenant de tiers avec un but promotionnel, pour obtenir un avantage en termes d'image.

En fonction de la contribution offerte, les types de sponsoring suivants sont définis :

- *Main sponsor* (contributions financières égales ou supérieures à 5000 euros ou l'équivalent en dinars tunisiens) ;
- *Gold sponsor* (contributions financières d'au moins 3000 euros ou l'équivalent en dinars tunisiens) ;
- *Silver sponsor* (contributions financières d'au moins 1000 euros ou l'équivalent en dinars tunisiens) ;
- *Partner* (contributions en biens et/ou services).

Les sponsors auront la possibilité de mettre en valeur leur marque, leur image et leurs activités dans le cadre des célébrations prévues pour la Fête Nationale, selon des modalités qui seront définies en détail avec chaque entreprise sélectionnée et proportionnellement à l'importance du sponsoring offert.

Les offres de sponsoring ne sont pas contraignantes pour l'Ambassade en vue de la formalisation du contrat. En cas d'intérêt, les personnes concernées seront contactées par écrit.

3. Conditions générales de participation

Sont autorisés à présenter une offre de sponsoring tous les sujets publics et privés, entreprises, associations, fondations et tout autre organisme qui n'exerce pas d'activité contraire à l'intérêt public au sens du DM 192/2017 (articles 5 et 6).

4. Termes et modalités de présentation de l'offre

Les sujets intéressés devront faire parvenir leur offre, en utilisant le formulaire ci-joint, au plus tard **le vendredi 8 mai 2026** à l'adresse mail tunisi.commerciale2@esteri.it. L'offre, dûment signée par le représentant légal, doit mentionner :

- Les coordonnées du soumissionnaire et/ou la raison sociale de la société/association/fondation ;
- La mention de la contribution que l'on souhaite offrir ;
- La déclaration d'accepter intégralement et sans réserve les conditions de sponsoring du présent avis ;
- L'attestation confirmant l'inexistence de conditions préjudiciables ou restrictives de la capacité contractuelle conformément à l'art. 80 du D.Lgs n. 36/2023 et du DM 192/2017 (articles 5 et 6)

5. Évaluation des offres

Les offres de sponsoring seront évaluées par l'Ambassade dans le respect des critères de rentabilité, efficacité, opportunité et équité prévus par la réglementation en vigueur, dans un cadre de légalité, bon déroulement, non-discrimination et transparence de l'action administrative.

L'Ambassade se réserve - à sa seule discrétion - de ne pas accepter des propositions qui, à cause de la nature du sponsoring et/ou de l'activité du sponsor, seraient jugées incompatibles avec le rôle institutionnel de l'Ambassade ou qui pourraient créer des conflits d'intérêt, des préjudices et/ou des dommages à l'image et aux activités de l'Ambassade ou qui seraient contraires aux principes de l'ordre juridique italien et/ou interdites par la loi.

L'Ambassade autorise la présence de plusieurs sponsors à soutien de l'évènement. Aucun des sponsors ne pourra revendiquer l'exclusivité au sein de la manifestation objet du sponsoring.

6. Contrat de sponsoring

Suite à la communication écrite concernant l'acceptation du sponsoring par l'Ambassade, le contrat correspondant est conclu afin de régir les relations entre les parties, sans préjudice de la nécessité de vérifier que le sponsor ne se trouve pas dans l'une des situations d'exclusion de la procédure de sponsoring prévues par l'article 94 du décret législatif n° 36/2023 et par DM 192/2017 (articles 5 et 6). Le sponsor fera parvenir, dans les délais et selon les modalités requises, l'image de son logo ou de sa marque, fournira gratuitement le bien/service proposé et/ou versera sa contribution financière sur le compte courant en dinars convertibles de l'Ambassade (frais à la charge de l'expéditeur).

Restent à la charge du sponsor les frais éventuels relatifs au paiement d'impôts, de taxes, de redevances, d'assurances ou frais divers, prévus par les lois et règlements, dérivant de l'exécution du contrat.

7. Droit de rétractation

Dans le respect de l'art. 6 du DM 192/2017, l'Ambassade a le droit de se retirer pour des raisons de politique étrangère, par notification sans conditions ni restrictions d'aucune sorte, à titre gratuit et sous réserve du droit au remboursement des avances éventuellement versées. Les services déjà rendus et/ou les prises en charge de dettes supportées ne pourront donner lieu à aucune demande de restitution à l'encontre de l'Ambassade.

Toute responsabilité de l'Ambassade est exclue si les causes exceptionnelles et/ou de force majeure, ou en tout état de cause non imputables à celle-ci, empêchent la réalisation des événements objets du contrat de sponsoring.

Le présent avis est publié sur le Tableau d'affichage officiel de l'Ambassade et sur le site https://ambtunisi.esteri.it/ambasciata_tunisi/it/

Tunis, le 5 mars 2026.

L'Ambassadeur
Alessandro Prunas

En annexe : le formulaire de manifestation d'intérêt